

A R R E T É
n°2019-001ATE

D'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du
Pays Rhénan

Le Président,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27
- Vu le schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28 novembre 2013 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-244ATE en date du 15 juin 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation ;
- Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) tenus en conseil communautaire le 29 février 2016, et dans les conseils municipaux des dix-huit communes de la communauté de communes du Pays Rhénan, entre novembre 2015 et décembre 2016 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2016 décidant d'appliquer les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2109-735ATE en date du 28 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi dans sa première version ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU les décisions de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg portant nomination d'une Commission d'Enquête en date du 12 juillet 2018 et du 28 février 2019 ;

Après avoir concerté avec la Commission d'Enquête,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays Rhénan **du mercredi 29 mai à 8h00 au mercredi 03 juillet 2019 à 18h00**, pour une durée de **36 jours** consécutifs. Cette élaboration du PLU intercommunal vise à remplacer les documents d'urbanisme des 17 communes qui la composent : Dalhunden, Drusenheim, Forstfeld, Fort-Louis, Gamsheim, Herrlisheim, Kauffenheim, Kilstett, Leutenheim, Neuhaeusel, Offendorf, Roeschwoog, Roppenheim, Rountzenheim-Auenheim, Sessenheim, Soufflenheim et Stattmatten.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête, le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : Madame Valérie TROMMETTER et Messieurs Daniel BEAUGUITTE et Frédéric MAHE ont été désignés respectivement en qualité de présidente et de membres titulaires de la Commission d'Enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique sera déposé du mercredi 29 mai à 8h00 au mercredi 03 juillet 18h00 :

- **en version papier et en version numérique** (poste informatique en libre-service) **au siège de la Communauté de communes du Pays Rhénan à DRUSENHEIM** (siège de l'enquête publique) ;
- **en version papier uniquement :** aux mairies de **GAMBSHEIM, ROESCHWOOG et SOUFFLENHEIM,**

où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Au siège de la Communauté de communes du Pays Rhénan – 32 rue du Général de Gaulle – 67410 DRUSENHEIM : Lundi au jeudi 9h-12h et 14h-17h. Vendredi 9h-12h.

A la mairie de Gambsheim - 18 route du Rhin B.P. 21 - 67760 GAMBSHEIM : Lundi 8h-12h30 et 14h-17h. Mardi 14h-17h. Mercredi, jeudi et vendredi 10h-12h30 et 14h-17h.

A la mairie de Roeschwoog - 17 Rue Principale 67480 ROESCHWOOG : Lundi, mercredi, jeudi 8h-12h et 14h-18h. Mardi et vendredi 14h-18h. Samedi 10h-12h.

A la mairie de Soufflenheim - 15 Grand' Rue B.P. 30603 - 67620 SOUFFLENHEIM : Lundi au jeudi 8h15-12h et 14h-18h. Vendredi 8h-12h.

Il sera également consultable sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1176>.

En outre, dans les mairies de Dalhunden, Forstfeld, Fort-Louis, Herrlisheim, Kauffenheim, Kilstett, Leutenheim, Neuhaeusel, Offendorf, Roppenheim, Rountzenheim-Auenheim, Sessenheim et Stattmatten un dossier allégé sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 29 mai à 8h00 au mercredi 03 juillet à 18h00, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, sur les registres d'enquête côtés, paraphés par la Commission d'Enquête et ouverts à cet effet au siège de la Communauté de communes du Pays Rhénan à **DRUSENHEIM** (siège de l'enquête publique) et dans les mairies de **GAMBSHEIM, ROESCHWOOG et SOUFFLENHEIM.**

Le public peut également transmettre ses observations et propositions à la Commission d'Enquête avant la clôture de l'enquête par voie postale à l'adresse suivante :

**Madame la Présidente de la Commission d'Enquête
du PLUi du Pays Rhénan
Communauté de communes du Pays Rhénan
32, rue du Général de Gaulle
67410 DRUSENHEIM**

En outre, le public pourra transmettre ses observations et propositions à la Commission d'Enquête, avant la clôture de l'enquête, par voie électronique via l'adresse courriel dédiée enquete-publique-1176@registre-dematerialise.fr ou via le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1176>.

ARTICLE 6 : Les observations et propositions envoyées par courrier seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Les observations électroniques demeureront en ligne durant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : La commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- **Mercredi 29 mai de 9 h à 12 h** à Drusenheim (siège CCPR*)
- **Mardi 04 juin de 18 h à 21 h** à Soufflenheim (mairie)
- **Samedi 08 juin de 9 h à 12 h** à Roeschwoog (mairie)
- **Samedi 15 juin de 9 h à 12 h** à Drusenheim (siège CCPR*)
- **Lundi 17 juin de 18 h à 21 h** à Gamsheim (mairie)
- **Vendredi 21 juin de 9 h à 12 h** à Soufflenheim (mairie)
- **Mercredi 26 juin de 14 h à 17 h** à Roeschwoog (mairie)
- **Lundi 01 juillet de 9h30 à 12h30** à Gamsheim (mairie)
- **Mercredi 03 juillet de 15 h à 18 h** à Drusenheim (siège CCPR*)

(*) CCPR : Communauté de Communes du Pays Rhénan, 32 rue du Général de Gaulle - 67410 DRUSENHEIM

ARTICLE 8 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet Registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1176>, pendant une durée d'un an à compter de leur réception par la collectivité.

ARTICLE 9 : Le PLUi du Pays Rhénan a fait l'objet d'une évaluation environnementale, intégrée au rapport de présentation (tome 1).

ARTICLE 10 : L'avis du Préfet du Bas-Rhin en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 11 : Le PLUi du Pays Rhénan a été transmis par le Préfet du Bas-Rhin aux autorités allemandes.

ARTICLE 12 : L'autorité responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté de Communes du Pays Rhénan représentée par son Président Monsieur Louis BECKER et dont le siège administratif est situé au 32 rue du Général de Gaulle - 67410 DRUSENHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.



ARTICLE 13 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, au siège de la Communauté de Communes du Pays Rhénan et dans les 17 mairies, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Enfin, cet avis sera publié sur le site internet Registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1176> dans les mêmes conditions de délai.

Ces publicités seront certifiées par le Président de la Communauté de communes et par les maires des 17 communes.

ARTICLE 14 : Le Président de la Communauté de Communes, les Maires des communes de la Communauté de Communes et la Commission d'Enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Maire de la commune de Dalhunden,
- Monsieur le Maire de la commune de Drusenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Forstfeld,
- Monsieur le Maire de la commune de Fort-Louis,
- Monsieur le Maire de la commune de Gambsheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Herrlisheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Kauffenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Kilstett,
- Monsieur le Maire de la commune de Leutenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Neuhaeusel,
- Monsieur le Maire de la commune d'Offendorf,
- Monsieur le Maire de la commune de Roeschwoog,
- Monsieur le Maire de la commune de Roppenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Auenheim-Rountzenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Sessenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Soufflenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Stattmatten,
- Madame Valérie TROMMETTER, présidente de la commission d'enquête,
- Monsieur Daniel BEAUGUITTE, membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur Frédéric MAHE, membre titulaire de la commission d'enquête.

Fait à DRUSENHEIM, le 18 avril 2019

Le Président

Louis BECKER

